

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-017****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, A. GUILLOT, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE

**Absents excusés :** A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT), F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

**Secrétaire de séance :** A. GRIMARD

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant l'engagement de l'équipe municipale à ne pas augmenter les taux sur toute la durée du mandat ;

**Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, maintiennent les taux suivants pour l'année 2024 :**

- **37,66% pour la taxe foncière sur le bâti,**
- **41,20% pour la taxe foncière sur le non bâti,**
- **12,50% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 08 avril 2024,  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 08 avril 2024,

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET :**

**Vote des taxes 2024**